

CONSEIL MUNICIPAL
du 10 mars 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Alban de Roche, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe LAVILLE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Monsieur Christophe LAVILLE, Maire, ouvre la séance après avoir :
-constaté le quorum,
-cité les pouvoirs reçus.
Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2025

Présents : Christophe LAVILLE, Gérard MAGNARD, Anne CHAUMONT-PUILLET, Antoine SOLOMBRINO, Marie-France VILLARD, Jean-Luc FONTBONNE, Catherine GAYT, Françoise VARNET, Christiane AMICUCCI, Pierre MONNIER, Raphaële BONNETON, Christelle ROCHE, Marylène GABIER, Stephan KADDEM

Pouvoir : Pierre-Yves CUCHERAT a donné pouvoir à Françoise VARNET

Absents : Daniel CLAUDE, Nicolas PEQUAY, Elodie BAILLY

Secrétaire de séance : Marie-France VILLARD

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 à l'unanimité.

Ordre du jour

- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024 sur le budget 2025
- Taux des taxes locales 2025
- Subvention communale au CCAS pour l'année 2025
- Admission de créances en non-valeur
- Budget Primitif 2025
- Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement
- Convention de partenariat avec l'association Tichodrome
- Adhésion à l'Association des Femmes élues de l'Isère
- Contrats groupes : demande de mandat au CDG38
- Questions diverses

Délibération n°2025/01/001 : Compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du Budget 2024

Christophe LAVILLE, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024,

DIT QUE ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2025/01/002 : Compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Receveur Municipal,

Christophe LAVILLE, Maire, présente les résultats du compte administratif 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2024	<u>1 647 323.94 €</u>
Dépenses de fonctionnement 2024	<u>1 318 310.63 €</u>
Résultat de l'exercice- Excédent de fonctionnement	+ 329 013.31 €
Section d'Investissement	
Recettes d'investissement 2024	597 315.18 €
Dépenses d'investissement 2024	<u>452 551.78 €</u>
Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement	144 764.00 €

Résultat antérieur reporté (excédent) 477 352.78 €

Résultat cumulé - Excédent d'investissement + 622 116.78 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Gérard MAGNARD, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal.

Délibération n°2025/01/003 : Affectation du résultat 2024 sur le budget 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes 1 647 323.94 €

Dépenses 1 318 310.63 €

Disponible à affecter + 329 013.31 €

Section d'Investissement

Recettes 597 315.78 €

Dépenses 452 551.78 €

Résultat de l'exercice (Excédent) + 144 764.00 €

Excédent N-1 + 477 352.78 €

Excédent d'investissement

+ 622 116.78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (excédent) de la section d'investissement),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de **329 013.31 €** en recette d'investissement, au compte 1068 du budget primitif 2025.

Délibération n°2025/01/004 : Taux des taxes locales 2025

Christophe LAVILLE, Maire, expose la volonté de la commune de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est donc proposé de retenir pour l'année 2025, les taux de taxes locales suivants :

- Taxe d'habitation : 7,20 %
- Taxe foncière propriété bâtie : 33,90 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 47,80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter le taux des taxes locales 2025 tel que précisé ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2025/01/005 : Subvention Communale au C.C.A.S. pour l'année 2025

Christophe LAVILLE, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de subvention à verser au C.C.A.S.

Il rappelle que le budget du Centre communal d'Action Sociale est financé pour grande partie par une subvention communale d'équilibre, votée lors de l'adoption du Budget Primitif.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion de ce budget, il vous est proposé d'octroyer 20 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** pour l'année 2025, la somme de 20 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S.
- **PRECISE** que le montant correspondant est inscrit au chapitre 65 du budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°2025/01/006 : Admission de créances en non-valeur - Budget 2025

Monsieur le Maire, Christophe LAVILLE, informe que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Saint Alban de Roche.

Aussi l'admission en non-valeur des titres de recettes est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de

poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et le Service de Gestion Comptable ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des 3 créances est de 60.30 € réparties comme suit :

BUDGET	Compte	Montants
Budget principal 34000	6541- Créances admises en non-valeur	60.30 €
	6542- Créances éteintes	0.00€

Vu les articles L2121-29, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par madame la comptable publique, en date du 18 octobre 2024 par la liste n°6570810132.

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, l'admission en non-valeur pour un montant total de 60.30 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-annexée, dressée par le comptable public, liste n°6570810132,
- **DIT** que ces créances sont inscrites dans la M57 au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Délibération n°2025/01/007 : Budget primitif 2025

Christophe LAVILLE, Maire, fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	1 742 222.00 €
Section d'Investissement	1 290 496.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 742 222.00 € en section de fonctionnement et à 1 290 496.00 € en section d'investissement.

Délibération n°2025/01/008 : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

La commune de Saint Alban de Roche a opté par délibération du 28/08/2023 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de l'instruction M14.

En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement). La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE). Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de moins de 3 500

habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP - AE). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2025/01/009 : Convention de partenariat avec l'association Tichodrome - année 2025

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans les sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1 800 à 2 000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (5 000 appels par an).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et de continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Considérant qu'une convention a déjà été signée en 2022, 2023 et 2024,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le partenariat avec cette association via la convention annuelle et d'octroyer une subvention dont le montant est fixé à 0.15 € par habitant ; soit pour 2207 habitants, la somme 331€05 pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à un partenariat avec le Tichodrome,
- **APPROUVE** les termes de la convention de prise en charge de la faune sauvage,
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention annuelle pour 2025 à hauteur de 331€05,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025/01/010 : Adhésion à l'Association des Femmes élues de l'Isère

L'Association des Femmes Elues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique et civique.

- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.
- Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 100 € pour la strate de population entre 1500 et 2499 habitants pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à cette association et précise que la somme est inscrite au budget de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Femmes élues de l'Isère au titre de l'année 2025 pour un coût de 100 €.

Délibération n°2025/01/011 : Contrats groupes - demande de mandat au CDG38

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1 - Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2 - Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3 - Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4 - Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1 -La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- La mutuelle santé,
- 2- L'assurance statutaire.

-RAPPELLE que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Sujets / Questions diverses

➤ Gérard MAGNARD

- Les murs de la salle d'activité de la maternelle ont été repeints pendant les vacances d'hiver.
- L'évacuation des eaux usées des toilettes de l'école élémentaire et de l'appartement de la rue du 8 mai a fait l'objet d'une première phase de réfection pendant les vacances d'hiver. La poursuite de ces travaux est prévue pendant les vacances de printemps.

➤ **Anne CHAUMONT-PUILLET**

- Une action de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire au restaurant scolaire a été menée par le SMND. Les intervenants du SMND ont pu constater le faible niveau de gaspillage déjà en cours.
- Contrairement à ce que nous craignons au vu de la baisse des effectifs, il n'y aura pas de fermeture de classe sur la commune.

➤ **Antoine SOLOMBRINO**

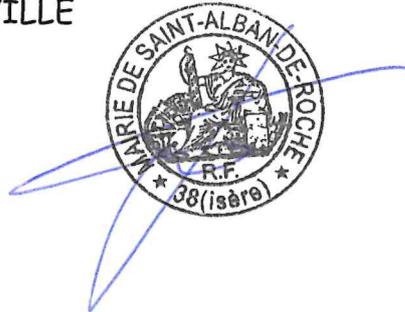
- Avec le soutien de la municipalité, le St Alban Sportif va mener avec ses jeunes adhérents la remise en peinture de la main courante autour du stade.

➤ **Marie-France VILLARD**

- La bibliothèque a prévu d'inaugurer son club de lecture le mardi 11 mars.
- A l'initiative de la CAPI, « Quand CAPI Conte » revient sur la commune le 19 mars à 16h, avec une animation proposée par une conteuse.

Fin de séance à 22h.

Le Maire,
Christophe LAVILLE



La secrétaire de séance,
Marie-France VILLARD

M. F. Villard

Affiché/publié le : 13 MAI 2025